



ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

Lycée ST ROCH

☎ Standard 03 . 28 . 48 . 83 . 14
☎ Fax 03 . 28 . 48 . 81 . 63

Mail: estaires@cneap.fr

Site: www.lycee-estaires.fr



Règlement Intérieur Des élèves

- *Le respect des règles, le travail, la motivation, la présence régulière et active en cours, sont les clefs de la réussite.....*

A - DISCIPLINE

- 1 - Tout élève doit avoir, parmi ses affaires, son **carnet de correspondance** à jour. [B-2]. Sans carnet de correspondance, un élève **pourra** être refusé en cours et pourra être accueilli pour la ½ journée ou la journée dans une autre classe avec un travail à réaliser.
- 2 - **Tout membre du personnel** doit faire respecter ce règlement. En cas d'absence du ou des Responsables, les décisions ou sanctions prises par un Enseignant ou un Membre du Personnel sont immédiatement applicables jusqu'au retour d'un Responsable.
- 3 – Un élève **exclu** de cours, pourra être intégré dans une autre classe par l'enseignant. Le Professeur concerné devra le noter dans le carnet de correspondance, prévenir la Vie Scolaire et le **sanctionner** si besoin.
- 4 - En **toutes salles** de cours, de travaux pratiques, de permanence, ou en séance d'E.P.S.
- il est **interdit de mâcher du chewing-gum, de boire ou de manger.**
 - Il est **obligatoire d'éteindre son portable, ou tout autre appareil de ce genre, de le ranger et de ne pas le manipuler.** Toute utilisation de portable dans la classe entraînera la confiscation de l'appareil **complet** (consultation, sonnerie...) par le membre de l'équipe pédagogique qui le remettra à M le Directeur. Un rendez-vous des parents auprès de la direction est **indispensable** pour récupérer le portable.
- 5 - Tout élève qui se rendra responsable de détérioration de matériel appartenant au Lycée, à un membre du Personnel ou à un des élèves, devra en effectuer la réparation ou, à défaut, en rembourser le coût. **Les parents en seront alors responsables.**
- 6 - En aucun cas, la responsabilité du Lycée **ne pourra être engagée** s'il y a vol ou détérioration d'objets personnels des élèves (bijoux, baladeur, portable, argent, affaires scolairesetc.)
- 7 - Par mesure de sécurité, les élèves qui viennent au Lycée en vélo ou scooter doivent **prévoir et utiliser un antivol**. La traversée sous le tunnel se fera "**pied à terre**", les piétons auront toujours priorité.
- 8 - Les élèves prenant le bus à la gare routière, quittent l'établissement. L'éducateur de la Vie Scolaire sera présent aux abords du lycée pour veiller à la sécurité de tous. Les élèves prenant le bus, doivent se comporter de façon citoyenne et responsable. Le matin, dès leur arrivée sur Estaires, les élèves rejoignent le lycée **St ROCH** pour y rentrer le plus rapidement possible.
- 9 - Fréquentant un établissement scolaire, les élèves doivent respecter les obligations qui découlent de la vie collective, **avoir une attitude correcte et une tenue vestimentaire décente et adaptée à l'intérieur du lycée, aux abords proches de l'Etablissement, en sorties pédagogiques, en stage et lors des différents projets.**
- 10 - **Comme le prévoit la loi de 2007, Il est strictement interdit** pour tout le monde, **de fumer dans l'enceinte de l'établissement.**
- 11 – Les élèves en BAC PRO et en C.A.P 1/2 pensionnaires, « pique-niques » ou internes, **avec l'autorisation de leurs parents et de l'Etablissement** (confère autorisation de sortie) pourront sortir en ville 20 mn après le repas de midi (de 13 h 20 à 13 h 40) voir article B6. **Cette autorisation peut être supprimée temporairement ou définitivement si nécessaire.**

12 – Il est **strictement interdit**, sauf avec l'autorisation d'un responsable, de prendre des photos ou des vidéos à l'intérieur du Lycée.

Tout comportement portant atteinte à la vie privée d'autrui sera sanctionné par l'article 22601 du code civil : atteinte à la vie privée (diffusion réseaux sociaux)

14 – Les demi-pensionnaires et internes se présentent :

- **Au restaurant scolaire** de l'Institution Sacré-Cœur munis de la carte magnétique de couleur avec passage obligatoire. **En cas de perte, celle-ci sera facturée 5 Euros.**

– Les élèves « pique-niques » se présentent :

- **A l'espace « BRUIGE »** : tous les élèves **ont obligation de rapporter leur repas** (un réfrigérateur est mis à disposition).

Une carte magnétique est nécessaire pour manger à l'espace BRUIGE de 12h 35 à 13 h 15

- **Pour les externes** : une carte magnétique de couleur leur sera attribuée.

Le changement de régime, à la demande écrite des parents, par un courrier sera possible en fin de trimestre et facturé 10 Euros.

15 - Durant les récréations :

Il est interdit de rester sous le "tunnel", de parler avec des personnes de l'extérieur, et encore moins d'aller sur le trottoir. Les récréations se déroulent dans la cour et au foyer, les couloirs ne sont que des lieux de passage et non de stationnement.

16 - Durant les intercours, **les élèves ne peuvent sortir de classe.**

B - TRAVAIL - HORAIRE – DIVERS

1 - Chaque élève a son carnet de **correspondance**. Il est le lien entre les Parents et le Lycée (Direction, la Vie Scolaire, Professeurs, Secrétariat...). Il sert à transmettre les demandes, les réponses, les motifs, les autorisations, les dispenses, les sanctions...etc. Le carnet reste un outil de travail et ne doit être, **en aucun cas, personnalisé** par des photos, dessins...

* Si une information y est notée, l'élève **doit** faire signer son carnet et le montrer le lendemain, ou au cours suivant, à la personne auteur de l'information pour éviter tout malentendu.

* **Les Parents (ou Responsables) sont invités à le contrôler régulièrement.**

* Les Enseignants doivent contrôler la signature des remarques ou notes dont ils sont les auteurs.

En cas de perte ou de détérioration, il vous sera réclamé la somme de 5 Euros.

2 - OBLIGATION D'ASSIDUITE :

Complétude de Formation

La circulaire du Ministère de l'agriculture n°0369 du 28 avril 2000 rappelle que les élèves en formation, soumis au contrôle continu, doivent être présents pendant toute la formation (**cette obligation vaut aussi pour les doublants**). En cas de **non complétude de la formation**, le candidat pourra ne pas être présenté à l'examen.

Chaque élève a l'obligation de participer à **toutes les activités** (cours, E.P.S, projets, sorties...) correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent. Le passage en classe supérieure est conditionné par **la réalisation de toutes les périodes de stages**.

3 - La présence des élèves est contrôlée régulièrement **matin et après-midi**. Les absences sont notées sur registre d'appel, sur le tableau en classe, sur le classeur et le tableau en salle des professeurs.

Toute absence **prévue** doit faire l'objet d'une demande **d'autorisation** sur le carnet et sera **affichée en salle des professeurs**.

Toute absence **imprévue** doit faire l'objet d'un **appel téléphonique des parents ou responsables, dès le 1^{er} jour avant 10h00**, puis d'une **justification écrite** sur le carnet et/ou d'un certificat médical.

Procédure pour les absences :

- Absence non motivée (1^{er} jour sans appel des parents) : envoi systématique d'un courrier.

4 – EVALUATION

En cas d'absence sans motif connu et valable :

Pour les **Devoirs Surveillés** et les **Contrôles en Cours de Formation**, il sera donné la **note de 00/20**. L'enseignant concerné peut décider de sanctionner l'élève par une retenue le mercredi après-midi ou la récupération de ce devoir dès son retour.

Rappel :

Les **Contrôles en Cours de Formation** sont **des épreuves d'examen** qui comptent pour l'obtention de l'examen (CAPA, BEPA, BAC PRO). L'**absence** aux épreuves de **CCF**, motivée par des raisons **sérieuses** et **recevables** entraînera l'organisation d'une épreuve de substitution, elle pourra être organisée un **samedi matin**.

Pour les C.C.F, ne seront pas considérés comme motifs valables et recevables : grève des transports, journée d'appel à la défense, permis de conduire, rendez-vous divers...

Une équipe constituée du professeur principal, du coordinateur, du professeur concerné par le CCF et du chef d'établissement se réserve la possibilité d'apprécier la légitimité d'une absence à l'épreuve.

Le retard au CCF ne sera pas toléré.

5- L'horaire journalier (du Lundi au Vendredi) du Lycée est le suivant :

Ouverture de l'établissement	8h00
Présence obligatoire au Lycée.	08 h 30 (sonnerie)
1^{er} cours	08 h 35 à 09 h 30
2^{ème} cours	09 h 30 à 10 h 25
Récréation - Détente	10 h 25 à 10 h 40
3^{ème} cours	10 h 40 à 11 h 35
4^{ème} cours	11 h 35 à 12 h 30
Repas - Foyer ou Restaurant Scolaire	12 h 35 à 13 h 15
Fermeture de la grille et du Bat D. et C.	12 h 40 à 13 h 20
Détente - Foyer ouvert à tous	13 h 15 à 13 h 40
Présence obligatoire au Lycée.	13 h 40 (sonnerie)
5^{ème} cours	13 h 45 à 14 h 40
6^{ème} cours	14 h 40 à 15 h 35
Récréation - Détente	15 h 35 à 15 h 50
7^{ème} cours	15 h 50 à 16 h 45
Départ des externes et ½ Pensionnaires	16 h 45
Détente (Internes)	17 h 00 à 17 h 30
Travail en permanence	A partir de 17 h 30

Certaines activités pourront être organisées le mercredi après-midi (entraînement aux épreuves orales, gestes de premier secours, LDS etc.)

6 – La présence est obligatoire 5 mn avant le début des cours. Tout élève retardataire, ou rentrant après une absence, devra passer par la vie scolaire avant de rejoindre sa classe. Le carnet de correspondance devra être signé pour pouvoir rentrer en classe, en cas d'absence de la vie scolaire, l'élève se rend au secrétariat.

7 - Les cours d'E.P.S. sont obligatoires ainsi que les tenues de sport. Le sport est une discipline d'examen. Les élèves dispensés partiellement sont évalués sur les pratiques sur lesquelles ils sont jugés aptes, dont l'évaluation compte pour l'examen. Ceux dispensés temporairement sont évalués sur ce qu'ils ont réalisé : **dans tous les cas leur présence aux cours d'E.P.S. est obligatoire.**

Les dispenses de sport doivent être signées par le Professeur d'E.P.S. qui transmettra au R.V.S.

8 - Rien ne doit rester dans les classes le soir après les cours.
Des casiers, fermant à clef, sont à la disposition des élèves.

(Location: 15 € pour l'année, prévoir un cadenas)

L'élève prévoit son matériel le matin et en début d'après-midi, **interdiction d'accès** pendant les interours.

Chaque élève est **responsable** (Matériel, propreté...) **et doit agir comme tel. Le Professeur Principal organise le planning de responsabilités pour sa classe.**

9 - Durant les périodes de stages l'élève est sous la responsabilité du Lycée.

En cas d'absence, il est donc nécessaire d'avertir à la fois le lieu de Stage et le Lycée.

Une absence non motivée en stage pourra entraîner l'annulation du stage avec toutes les conséquences pour l'examen.

Les conventions de stage doivent être signées **avant le début du stage.** (4 exemplaires)

C - SANCTIONS

Au cours de l'année scolaire, il sera toujours possible d'évaluer, par la famille ou l'établissement le comportement global d'un élève par son **« Capital Points »**.

Chaque élève de 4^{ème}, 3^{ème}.

Bénéficiera d'un capital de **25 points**

Chaque élève de C.A.P

Bénéficiera d'un capital de **20 points**

Chaque élève de BAC PRO

Bénéficiera d'un capital de **20 points**

La sanction pourra, à l'appréciation de l'adulte, entrainer la perte de 1 à 5 points

Capital Restant :	Sanctions encourues
	Les contrôles des carnets sont effectués par le professeur principal et/ou la vie scolaire
	En cas de nécessité, sans tenir compte des points restants, des sanctions peuvent être décidées
à 15 pts	Avertissement oral et personnel à l'élève.
à 12 pts	Avertissement oral et public avec appel téléphonique aux parents par le Professeur Principal. (à noter dans le carnet sous la forme d'alerte)
à 8 pts	Mise en garde écrite adressée par courrier recommandé aux parents.
à 5 pts	Retenue (*) (Présence Obligatoire un mercredi)
à 0 pt	Convocation (**) par le « Conseil de Vigilance »

(*) L'absence à une retenue sera sanctionnée. (exclusion des cours, suppression des autorisations de sortie...)

() Convocation au conseil de vigilance.** (L'absence des parents ou des responsables entrainera la saisine du Conseil de Discipline)

En cas de manquement grave au règlement intérieur de l'établissement le conseil de discipline pourra être convoqué par le chef d'établissement.

Par mesure conservatoire l'élève peut être exclu du lycée, en attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline.

Sur proposition d'un membre de la communauté éducative, une réattribution de points peut-être envisagée.

Composition des différents Conseils :

- **Conseil de vigilance :**
Le Chef d'Etablissement, le Responsable de la Vie Scolaire, le Professeur principal.
- **Conseil de Discipline :**
Le Chef d'Etablissement, le Responsable de Vie Scolaire, 3 Enseignants, 1 Personnel non enseignant, 1 membre du Conseil d'Administration, l'élève délégué de l'établissement, 1 parent délégué.

Les sanctions du Conseil de Discipline se prennent par vote à bulletin secret. Une exclusion décidée par le Conseil de Discipline peut faire l'objet d'un droit d'appel par les parents, dans un délai de 8 jours auprès de la Commission d'Appel Régionale (CNEAP Nord - Pas de Calais- Picardie).

D – DEMISSION

Lorsque l'élève quitte l'établissement en cours d'année, il remet sa lettre de démission au Directeur. Il remet également tous les livres scolaires.

Estaires le jeudi 01 septembre 2016

:

Signature des parents ou responsables : *Lu et approuvé*

Signature de l'élève : *Lu et approuvé*